



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de  
la légalité**  
Service du conseil et du contrôle des  
collectivités territoriales  
Bureau du conseil et du contrôle budgétaire  
et des dotations de l'Etat

Moulins, le **25 JUIN 2020**

**La préfète**

à

Mesdames et Messieurs les maires du  
département

Mesdames et Messieurs les présidents  
d'établissements publics de coopération  
intercommunale à fiscalité propre

Monsieur le Président du Conseil  
départemental

Mesdames les sous-préfètes de Montluçon et  
de Vichy en communication

**OBJET** : Vote des taux d'impositions 2020  
**PJ** : Note interministérielle du 18 juin 2020

N° 19 / 2020

Vous avez été destinataires de la note interministérielle ci-jointe relative au calendrier d'adoption des délibérations en matière de fiscalité directe locale au titre de l'année 2020.

Dans cette note, il est rappelé qu'en raison de la crise sanitaire la date limite de transmission des délibérations des collectivités territoriales et de leurs groupements relatives aux taux, aux tarifs et aux produits des impositions directes locales pour 2020 a été reportée **au 3 juillet 2020**. Ceci concerne la fixation des taux des impositions directes que perçoivent vos collectivités, y compris les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et les produits attendus des contributions fiscalisées dans certains syndicats intercommunaux.

J'invite par conséquent celles et ceux d'entre vous qui ont fait voter des taux et des produits fiscaux 2020 par leurs assemblées ou qui seront en situation de le faire très prochainement, à transmettre à mes services les délibérations et les états 1259 via Actes dans les plus brefs délais, ou, pour les collectivités qui n'utilisent pas encore Actes, à faire parvenir ces documents directement à la préfecture, de façon dématérialisée, sur la boîte de courriel [pref-controle-de-legalite@allier.gouv.fr](mailto:pref-controle-de-legalite@allier.gouv.fr)

En l'absence de délibération notifiée le 3 juillet 2020, les taux et produits fiscaux votés en 2019 seront reconduits pour le recouvrement des impositions de l'année 2020.

Comme indiqué dans la note interministérielle, vous êtes aussi invités à envoyer de manière concomitante vos délibérations et vos états 1259 à la Direction départementale des finances publiques, à l'adresse de courriel suivante : [ddfip03.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip03.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr)

Je vous remercie de votre diligence pour la bonne application de ce dispositif.

La Préfète

  
Marie-Françoise LECAILLON



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

**Direction générale des  
collectivités locales**

Paris, le 18 JUIN 2020

**Direction générale des collectivités  
locales  
Sous-direction des finances locales  
et de l'action économique  
Bureau de la fiscalité locale (FL1)**

**Direction générale des finances  
publiques  
Service des collectivités locales  
Sous-direction du conseil fiscal,  
financier et économique  
Bureau du conseil fiscal  
et de la valorisation financière  
du secteur public local et du secteur  
public de santé (CL2A)**

Dossier : 2020/06/4160

**Le ministre de la Cohésion des territoires et  
des relations avec les collectivités locales  
Le ministre de l'Action et des comptes publics**

à

**Mesdames et Messieurs les présidents des  
conseils départementaux, des collectivités  
territoriales uniques, de la collectivité de  
Corse et de la métropole de Lyon**

**Mesdames et Messieurs les maires et les  
présidents des établissements publics de  
coopération intercommunale à fiscalité propre**

**Objet : NOTE INTERMINISTÉRIELLE relative au calendrier d'adoption des  
délibérations en matière de fiscalité directe locale au titre de l'année 2020**

En application de l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, la date limite de transmission des délibérations des collectivités territoriales et leurs groupements relatives aux taux, aux tarifs et aux produits des impositions directes locales de l'année 2020 a été reportée au 3 juillet 2020.

Ces délais légaux impliquent que les taux, tarifs ou produits adoptés par votre collectivité au titre de l'année 2020 doivent être portés à la connaissance des services préfectoraux au plus tard le 3 juillet 2020. Sont notamment concernés la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la cotisation foncière des entreprises, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (y compris sa part incitative) et la taxe GEMAPI.

L'ensemble des travaux nécessaires à l'établissement et au recouvrement des produits de fiscalité locale par les services de la Direction générale des finances publiques sera mené au cours des prochaines semaines dans des délais particulièrement contraints. Pour le bon déroulement de ces opérations, il vous est demandé, à titre exceptionnel, cette année de transmettre vos délibérations de manière concomitante à la Préfecture et à la direction des finances publiques de votre département, par courriel adressé au service en charge de la fiscalité directe locale : [ddfip\(numéro du département\).sfdl@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip(numéro du département).sfdl@dgfip.finances.gouv.fr).

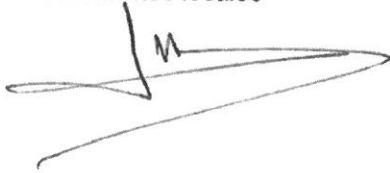
Compte tenu des contraintes inhérentes à la mise en recouvrement des impositions directes locales, il est demandé aux collectivités locales de transmettre leur délibération de vote des taux de fiscalité directe locale aux préfetures et aux directions des finances publiques de leur département le plus rapidement possible après leur adoption.

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, en l'absence de délibération transmise au 3 juillet 2020, il sera procédé au recouvrement des impositions directes locales 2020 selon les décisions prises par votre collectivité en 2019, y compris pour les modes de financement facultatifs (taxe d'enlèvement des ordures ménagères et taxe GEMAPI).

Enfin, le projet de loi de finances rectificative n°3 prévoit une mesure de dégrèvement de CFE pour certaines entreprises et un dispositif d'exonération de taxe de séjour applicables en 2020. Les consignes relatives à ces nouvelles dispositions vous seront données ultérieurement.

Les services préfectoraux et de la direction des finances publiques de votre département se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

*Stanislas BOURRON*  
*Directeur général des*  
*collectivités locales*



*Guillaume ROBERT*  
*Chef du service des*  
*collectivités locales*

